

## CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2023

---

---

*Présents à l'ouverture* : Mme M-E. VAN LAETHEM, Bourgmestre.

M. V. CRAMPONT, Président du CPAS,

Mme K. COSYNS, MM P. VRAIE, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, Echevins

Mme A. BAUDOUX, Présidente

MM. X. LOSSEAU, F. DUHANT, P. LANNOO, Mme C. LIVEMONT, M E. FOURMEAU, Mmes M-C. PIREAU, A-F.

LONTIE, V. DEHAVAY, R. GLINEUR, Mmes E. MOREAU, V. CALOMME, S. WILLEMS, Conseillers communaux.

Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque : M Y. CAFFONETTE, Mmes V. THOMAS et L. DUCARME sont excusés.

### ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communication(s) de la Bourgmestre.
- 3 Communication de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, réformant la 2ème modification budgétaire 2023.
- 4 Communication des arrêtés du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant différents règlements redevances et taxe arrêtés en date du 26 septembre 2023.
- 5 Holding Communal S.A. en liquidation - Désignation du délégué de la Ville à l'assemblée générale extraordinaire du 22.12.2023 - Ratification.
- 6 ASBL MOBILESEM - Adhésion aux nouveaux statuts arrêtés par l'assemblée générale du 14 novembre 2023 - Décision.
- 7 Enseignement fondamental - Promotion de la santé à l'école - Approbation de la convention de collaboration et de son addendum avec l'A.s.b.l. Centre Régional de Santé de la Thudinie - Décision.
- 8 Communication de la situation trimestrielle de caisse du 3ème trimestre 2023 de la Ville.
- 9 Communication du rapport annuel sur la situation de l'Administration et des affaires communales (09/2022 - 09/2023).
- 10 Approbation des deuxièmes modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire du budget 2023 du CPAS.
- 11 Gestion du patrimoine - Transfert des biens immobiliers, mobiliers et des avoirs financiers de l'Hospice Herset au CPAS de Thuin - Approbation par la Ville sur un acte de donation (article L1221-2 CDLD).
- 12 Approbation du rapport annuel 2022-2023 relatif aux économies d'échelle et synergies Ville/CPAS.
- 13 Zone de Secours Hainaut Est - Fixation des dotations communales 2024.
- 14 Approbation du budget 2024 de la Régie communale ordinaire Agence de Développement Local.
- 15 Approbation du budget communal 2024.
- 16 Budget participatif 2022 - Réalisations 2023 - Approbation de l'avenant à la convention conclue avec l' ASBL L'ESSOR.
- 17 Octroi du subside participatif 2023 - Approbation des conventions à conclure avec les espaces quartiers et l'ASBL L'Essor.
- 18 Octroi d'un subside exceptionnel 2023 l'Ensemble Instrumental à Vent de l'Académie de musique - Décision.
- 19 Ratification de décisions prises par le Collège sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Ratification.
- 20 Ratification de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.
- 21 Travaux de réaménagement de la Grand'Rue - Etat d'avancement N°32 (Lot 2) - Communication de la décision du Collège communal approuvant l'état d'avancement n°32 (LOT 2) et le PC01 "Jardinières"
- 22 Travaux de création d'un parking paysager à l'Abbaye d'Aulne - Communication de la décision du Collège communal approuvant l'avenant n°3 relatif aux travaux de confinement des Renouées du Japon.
- 23 Avis à donner sur la première modification budgétaire 2023 de la fabrique d'église Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse.
- 24 Avis à donner sur le compte de clôture 2023 de la Fabrique d'église Mont Carmel à Thuin Ville Haute.
- 25 Avis à donner sur le budget 2024 de la fabrique d'église Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse.
- 26 Communication du budget 2024 de l'Eglise protestante de Marchienne-au-Pont.

HUIS CLOS

- 27 Représentation de la Ville - ASBL Office du Tourisme - Révision de sa décision du 25 septembre 2023.
- 28 Recours aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour la bibliothèque - Décision.
- 29 Rue du Rivage - Rue des Ecoles - Cession d'une partie du domaine public - Décision de principe de vente.
- 30 Enseignement fondamental – Ratification de décisions prises par le Collège communal.
- 31 Enseignement artistique à horaire réduit – Ratification d'une décision prise par le Collège communal.

## S E A N C E P U B L I Q U E

La Présidente ouvre la séance à 19h00.

Elle annonce une question d'actualité de Mme MOREAU sur le développement de la pratique de la lecture au sein des écoles communales.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 est approuvé.

### 2. COMMUNICATIONS DE LA BOURGMESTRE.

#### 1) Route de Sartiau et RN54

D'abord le chantier en cours.

Pour rappel, il s'agit de consolider l'assise de la voirie pour protéger les maisons des riverains. L'assise était instable et vu le trafic, les maisons présentaient des fissures.

Je vois, comme vous, bien-sûr l'avancée de ce chantier ou plutôt la non-avancée de ce chantier.

Je ne reçois pas les plannings de travail puisque c'est un chantier wallon, mais tous les jours, nous les interrogeons et notre Echevin des Travaux, Monsieur Demars se rend sur le chantier très fréquemment et veille à ce qu'il se déroule avec le moins de désagréments possible pour les commerçants et pour les riverains.

Cette 1ère partie de chantier devait se terminer début décembre. Mais comme souvent dans les chantiers, il y a des imprévus et c'est le cas ici.

Cette partie est en réalité plus abîmée que ce qui était prévu. L'entreprise est obligée de revoir le procédé qu'elle avait prévu d'utiliser. C'est la raison pour laquelle vous n'avez pas vu d'ouvriers pendant ces jours. Et c'est la raison pour laquelle aussi, elle a demandé une prolongation des mesures de police jusqu'au 22 décembre. Ensuite, le chantier sera staté et reprendra au printemps.

Notre intervention, dans les prochains jours, est donc de voir avec eux comment on rétablit le passage pendant cette période hivernale, pour ne pas d'une part que tout soit bloqué, mais qu'en plus, on continue à prendre les voiries adjacentes comme la Rue de la Brûlée qui ne sont pas faites pour ce charroi.

C'est un chantier qui nous occupe à temps plein, malgré que ce ne soit pas un chantier communal.

Pour ce qui concerne le dossier de la RN 54, qui occupe toute notre attention, mais dont le Ministre Ecolo Philippe Henry ne veut pas entendre parler.

Nous ne voulons pas attendre les bras croisés soit que nos amis écolos changent d'avis, soit qu'un nouveau gouvernement nous soit plus favorable...

Nous avons 2 fers au feu :

La mobilisation des 4 communes (Erquelines, Merbes, Lobbes et Thuin, mais aussi de toutes celles qui soutiennent notre demande) pour que ce dossier figure dans les programmes électoraux des différents partis pour les futures élections régionales. Cette mobilisation, elle va pouvoir s'appuyer sur une mobilisation citoyenne. C'est mon 2ième fer au feu.

L'opportunité nous est fournie par le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole. Ce plan à l'élaboration duquel nous avons participé est un excellent travail.

Il y manque juste notre demande. En effet, nous avons demandé que ce chaînon manquant y figure, mais nous n'avons pas été suffisamment entendus puisqu'il n'y a qu'une ligne qui en parle et aucun engagement de revendiquer la réalisation de ce tronçon manquant qui permettrait à nos communes de respirer.

Le 8 janvier, une enquête publique sur ce Plan de Mobilité sera ouverte. Et le citoyen pourra donner son avis.

Mes Collègues des autres communes vont sensibiliser la population.

Nous avons déjà commencé lors du Conseil des Quartiers. Les représentants de quartier ont été informés. Nous nous sommes engagés à fournir le lien vers le document ainsi que le formulaire à remplir pour participer à l'enquête.

J'ai informé également par le biais des réseaux sociaux.

Je le réexplique aujourd'hui pour que tout le monde soit bien au courant.

Les services sont à dispo si qqn souhaite des infos.

#### 2) Fêtes de Noël le 16/12 et le 23/12

L'animation organisée par la Ville dans les villages avec arrivée au centre-ville s'est déroulée avec succès samedi dernier et continue ce samedi 23 décembre.

Le petit train du Père Noël sera

A 13h : Gozée au Square Shirmeyer

14h : Thuillies Il arrivera par la Houzée RV sur la Place

15h : Donstiennes OÙ il arrivera par la rue de la sucrerie. RV sur la Place

16h : Ragnies Sur la Place

17h : Waibes (Thuin) Par la Rue Cromboully

18h : Place du Chapitre à Thuin

A son bord, lutins et conteuse et ceux qui souhaitent monter dedans.

Clôture de de la tournée avec un spectacle organisé sur la Place du Chapitre (vers 18h30)

Enfin, toujours pour les fêtes, je rappelle que les feux d'artifice nécessitent une autorisation. Nous n'avons reçu aucune demande et, de facto, donné aucune autorisation.

Je rappelle le stress que peuvent causer ces feux d'artifice aux animaux et la dangerosité des produits à manipuler par des personnes non formées.

J'espère que chacun est bien sensibilisé à cela et je précise donc bien, à nouveau, qu'aucun feu d'artifice n'a reçu d'autorisation en tous cas jusqu'au 19 janvier.

### 3. **COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, RÉFORMANT LA 2<sup>ÈME</sup> MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2023.**

Intervention de M LANNOO : « Je tiens à relever les remarques faites par le Ministre Collignon et son administration qui réforment la MB.

Il nous semble essentiel que la balise d'emprunt reprenne la totalité la totalité des emprunts prévus au budget 2023 afin que le calcul de la balise d'endettement reflète la plus juste réalité du budget. Par ailleurs, comme le signale le Ministre dans sa note, il faut la plus grande rigueur sur les fonds de réserve ainsi que les ventilations et utilisations exactes des différents fonds. »

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa décision du 26 septembre 2023 approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2023, comme suit :

	<b>service ordinaire</b>	<b>service extraordinaire</b>
recettes totales ex proprement dit	23.534.462,25	11.142.739,60
Dépenses totales ex proprement dit	22.987.920,16	10.290.587,84
Boni/Mali exercice proprement dit	546.542,09 BONI	852.151,76 BONI
Recettes exercices antérieurs	2.867.007,95	3.835.035,20
Dépenses exercices antérieurs	1.014.857,08	3.802.760,48
Prélèvements en recettes		4.174.512,22
Prélèvements en dépenses	546.542,09	4.961.838,97
Recettes globales	26.401.470,20	19.152.287,02
Dépenses globales	24.549.319,33	19.055.187,29
Boni/Mali global	1.852.150,87 BONI	97.099,73 BONI

Vu l'arrêté du 16 novembre 2023 par lequel Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, réforme la 2ème modification budgétaire pour l'exercice 2023, votée en séance du 26 septembre 2023, comme suit:

Attendu que la réformation vise des adaptations du fonds de réserves extraordinaire sans en influencer le résultat

#### **Prend acte,**

de l'arrêté du Service Public de Wallonie réformant la 2ème modification budgétaire de l'exercice 2023.

### 4. **COMMUNICATION DES ARRÊTÉS DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE APPROUVANT DIFFÉRENTS RÉGLEMENTS REDEVANCES ET TAXE ARRÊTÉS EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2023.**

Le Conseil prend acte de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuvant les délibérations du 26 septembre 2023 par lesquelles le Conseil communal de Thuin établit, pour les exercices 2023 à 2025 :

- une redevance communale sur les droits de concession de columbarium ;
- une redevance communale sur la délivrance des sacs poubelle et des sacs PMC ;
- une taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés.

5. **HOLDING COMMUNAL S.A. EN LIQUIDATION – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA VILLE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22.12.2023 – RATIFICATION.**

Intervention de M LANNOO : « Quand je relis sur ce fameux Holding, je lis que ce Holding a été créé en 1996, et toutes les communes en étaient actionnaires. En 2011, il y a 12 ans en AG, il a été décidé de dissoudre ce holding et à l'heure actuelle ce n'est pas encore terminé, on parlait il y a quelques années d'un trou de 1.2 milliards d'euros; estimation probablement sous-estimée car même en liquidation, le holding continue à payer des intérêts sur la dette. Pouvez-vous nous en dire plus sur le délai de cette liquidation et quelle est la somme perdue estimée pour notre commune ? »

Monsieur NAVEZ répondra à cette question lors du prochain conseil communal.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courrier du 13 novembre 2023, inscrit le 21 novembre 2023, de la Holding communal S.A. en liquidation, convoquant à une nouvelle assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 2023; le quorum n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée prévue le 13.11.2023;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 novembre 2023;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : de ratifier la désignation de Monsieur Pierre NAVEZ, Echevin, en qualité de délégué à l'assemblée générale extraordinaire de la SA Holding Communal en liquidation du 22 décembre 2023.

Article 2 : de communiquer la présente délibération au Collège des liquidateurs et au représentant de la Ville.

6. **ASBL MOBILESEM – ADHÉSION AUX NOUVEAUX STATUTS ARRÊTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 NOVEMBRE 2023 - DÉCISION.**

Intervention de M LANNOO : « On note sur le site la possibilité de formation à la conduite et la formation pour devenir moniteur auto-école, quelles sont les conditions pour les citoyens en recherche de permis ou en demande d'emploi et qui souhaiteraient en bénéficier ? Peut-on en informer les citoyens via les canaux d'informations ? »

Monsieur DEMARS indique que la Ville a reçu un catalogue de propositions de l'ASBL Mobilesem et que le Collège va devoir se positionner. Une réunion avec l'ASBL sera prochainement programmée.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-2, 3° ;

Vu les documents explicatifs et administratifs repris au dossier (document de présentation AGE 14.11.2023, ROI compte projets, nouveaux statuts de l'asbl MOBILESEM et Catalogue de services) ;

Considérant que ladite asbl doit modifier ses statuts pour les rendre conformes au Code des sociétés et des associations avant le 31 décembre 2023 ;

Vu la présentation réalisée en Assemblée générale MOBILESEM le 14 novembre 2023 et l'approbation des nouveaux statuts et du principe du compte projets par les membres ;

Considérant que les communes nécessitent de plus en plus une expertise particulière dans les domaines aussi spécifiques que la mobilité ;

Considérant qu'au vu de l'expertise de MOBILESEM, il convient d'y adhérer en effectuant le paiement d'un cotisation en tant que membre de Catégorie C ;

Considérant que le paiement de ladite cotisation ouvre le droit à la Ville de pouvoir bénéficier des services de l'asbl via le compte projets ;

Considérant que le compte projets permet une visualisation transparente des ressources mises en œuvre par l'asbl au bénéfice de la Ville ;

Vu sa décision du 18 mai 2021 d'adhérer à la Centrale de Mobilité de l'asbl MOBILESEM ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ordinaire 2024 (art. 42001/332-01) ;

Vu le Programme Stratégique Transversal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'adhérer aux nouveaux statuts et au principe du compte projets proposés par l'asbl MOBILESEM.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : d'informer l'asbl MOBILESEM de la présente décision.

7. **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION ET DE SON ADDENDUM AVEC L'A.S.B.L. CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ DE LA THUDINIE - DÉCISION.**

Intervention de M LANNOO : « Outre le suivi des enfants et leur encadrement sur la vaccination le suivi de la bonne santé physique et mentale par ce qu'on appelle les "visites médicales ", il est un rôle essentiel qui doit être assuré :

l'accompagnement des pouvoirs organisateurs, des équipes pédagogiques dans le développement d'activités à mettre en place pour la promotion de la santé. Qu'est ce qui est mis en place dans nos écoles ?

Par ailleurs, les PSE doivent assurer la visite des bâtiments scolaires selon des grilles d'évaluation relative à l'hygiène ( on pense notamment aux toilettes dans les écoles, aux endroits de repas, aux endroits de repos ) et la sécurité des enfants , qu'en est-il dans nos écoles communales ?

Idem pour l'inclusion des enfants allergiques avec allergies alimentaires graves dans les écoles où un accompagnement est plus qu'utile et possible avec les PSE. »

Madame COSYNS signale que les enseignants sont très attentifs notamment au lavage des mains chez les petits. Grâce aux subsides dégagés suite à la crise du Covid, des travaux d'amélioration des sanitaires de plusieurs écoles ont été effectués.

En outre, les écoles ne disposent pas de cuisine. IDEWE réalise également des visites des lieux scolaires.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret du Ministère de la Communauté française du 20 décembre 2001 déterminant la mise en place de programmes de promotion de la santé à l'école et précisant que les pouvoirs organisateurs doivent établir, en collaboration avec le service choisi pour exercer les missions de promotion de la santé, une convention prévoyant les moyens et la manière de mettre en oeuvre ces missions;

Vu sa délibération du 18 septembre 2002 approuvant les termes de la convention-cadre officialisant la collaboration entre les établissements scolaires de l'Enseignement fondamental communal et l'A.s.b.l. Centre de Santé de la Thudinie à dater du 1er septembre 2002;

Vu l'Arrêté du Gouvernement du 10 novembre 2006 (en vigueur au 1er janvier 2008) remplaçant l'article 4 §1er de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2002 par ce qui suit :

"La convention-cadre est conclue pour six années scolaires ou académiques et est reconduite tacitement par période de six années scolaires ou académiques, sauf dénonciation par lettre recommandée devant parvenir à son destinataire avant le 31 décembre de la sixième année scolaire ou académique";

Vu sa délibération du 11 février 2008 approuvant les termes de la convention-cadre officialisant la collaboration entre les établissements scolaires de l'Enseignement fondamental communal et l'A.s.b.l. Centre de Santé de la Thudinie à dater du 1er septembre 2008 et pour une durée de six ans;

Vu sa délibération du 29 novembre 2016 approuvant l'avenant à la convention-cadre existante et ce, suite aux modifications des groupes scolaires des écoles;

Vu le décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école;

Vu le courrier reçu le 27 novembre 2023 par lequel l'A.s.b.l. Centre Régional de Santé de la Thudinie - Service de Promotion de la Santé à l'Ecole fait parvenir la convention visée à l'article 25 du décret du 14 mars 2019, et ce étant donné que le contrat conclu pour la tutelle sanitaire des élèves va bientôt arriver à expiration;

Attendu que le Centre de Santé transmet également l'Addendum : Convention de politique de sécurité liée à l'échange de données à caractère personnel;

Attendu que le Centre de Santé souhaite recevoir les 2 documents dûment signés pour le 15 janvier 2024 au plus tard;

Vu le projet de convention de collaboration ci-joint, à conclure avec l'A.s.b.l. Centre Régional de Santé de la Thudinie - Service de Promotion de la Santé à l'Ecole;

Vu l'addendum reprenant le projet de convention de politique de sécurité liée à l'échange de données à caractère personnel ci-joint, à conclure avec l'A.s.b.l. Centre Régional de Santé de la Thudinie - Service de Promotion de la Santé à l'Ecole;

Sur proposition du Collège communal;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver les termes de la convention officialisant la collaboration entre les établissements scolaires de l'Enseignement fondamental communal et l'A.s.b.l. Centre Régional de Santé de la Thudinie - Service de Promotion de la Santé à l'Ecole, à dater du 26 août 2024, pour une durée de 6 ans.

Article 2 : d'approuver les termes de l'addendum : convention de politique de sécurité liée à l'échange de données à caractère personnel entre les établissements scolaires de l'Enseignement fondamental communal et l'A.s.b.l. Centre Régional de Santé de la Thudinie - Service de Promotion de la Santé à l'Ecole, à dater du 26 août 2024, pour une durée de 6 ans.

Article 3 : de transmettre la présente délibération, ainsi qu'un exemplaire des conventions aux établissements scolaires de l'Enseignement fondamental communal et à l'A.s.b.l. Centre Régional de Santé de la Thudinie - Service de Promotion de la Santé à l'Ecole.

o o o

Convention et addendum non reproduits, consultables au Secrétariat.

8. **COMMUNICATION DE LA SITUATION TRIMESTRIELLE DE CAISSE DU 3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE DE LA VILLE.**

Le Conseil prend acte de la vérification de caisse du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.

9. **COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES COMMUNALES (09/2022-09/2023).**

Le Conseil prend acte du rapport annuel sur la situation de l'Administration et des affaires communales (09/2022 - 09/2023), non reproduit consultable au Secrétariat.

10. **APPROBATION DES DEUXIÈMES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2023 DU CPAS.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courrier du 29.11.2023, entré à la Ville le 01.12.2023, par lequel le CPAS transmet ses deuxièmes modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2023, approuvées par le Conseil de l'action sociale le 27 novembre 2023;

Attendu que celles-ci augmentent la dotation communale de 120.000 euros la portant à 2.130.631,50 euros;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville-CPAS qui s'est tenue en date du 21.11.2023;

Vu l'article 88 de la Loi Organique des CPAS ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

d'approuver les deuxièmes modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2023 du CPAS.

**11. GESTION DU PATRIMOINE – TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS, MOBILIERS ET DES AVOIRS FINANCIERS DE L'HOSPICE HERSET AU CPAS DE THUIN – APPROBATION PAR LA VILLE SUR UN ACTE DE DONATION (ARTICLE L1221-2CDLD).**

Intervention de Mme VAN LAETHEM : « Un mot si vous le voulez bien. Ne serait-ce que pour Julien Brochard, pour Monsieur Gouttière, pour Monsieur Marlier, pour les doyens successifs et les curés de Gozée et enfin pour Monsieur Flore. Ces hommes ... ont tous consacré une partie de leur vie, de leur santé aussi, de leurs loisirs en tous cas, au nom d'un devoir public en quelque sorte : celui de sauver le site de l'Abbaye d'Aulne et sa magnifique abbatale.

J'ai passé avec chacun d'entre eux énormément de temps sur ce dossier millénaire. Je veux aujourd'hui les remercier très officiellement au nom de la Ville de Thuin et de tous les amoureux de ce patrimoine.

Le départ de la démarche s'appuie sur le constat que ni l'Etat fédéral alors en charge de l'entretien du site, ni la Ville de Thuin et pour des raisons différentes n'allaient prendre en charge le sauvetage du site.

Nous nous sommes donc tournés vers la région wallonne et son dernier Ministre du Tourisme à avoir oeuvré à l'évolution de ce dossier : Paul Furlan.

Il a été décidé de transférer les biens qui appartenait encore à une commission à la structure désuète

- D'une part à la RW (en gros, c'est l'enclos, avec l'abbatale)
- D'autre part le reste (extra muros) au CPAS de Thuin

Le transfert vers la RW et plus spécialement le CGT s'est fait en 2015. Il aura fallu 8 ans de plus pour transférer le reste vers le CPAS. Ce sera chose faire dans quelques semaines.

Et ce sera un moment historique que je souhaite vraiment dédier à toutes les personnes que j'ai citées pour les remercier en notre nom à tous.

L'avenir maintenant est donc aussi dans nos mains par l'intermédiaire de notre Copas qui va avoir la lourde tâche de gérer tout ce patrimoine. »

Intervention de M LANNOO : « J'attire l'attention sur ma note de notre directeur financier qui est assez interpellante ... Je la résume " le projet d'acte n'est pas complet, travail considérable d'encodage du patrimoine, coût important de gestions des locations, coûts inconnus" et pour terminer je reprends sa proposition " l'idéal serait de vendre un maximum de terres mais s'agissant de terres agricoles, est ce facile ?

Par ailleurs, pas de crédits ...

Qu'en pense le collègue ? »

Monsieur LOSSEAU demande si le CPAS a une idée des revenus récurrents qui découlent de cette donation.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que l'Hospice Herset a été institué par testament mystique du 10 avril 1806 de Dom Michel-Norbert Herset dernier Abbé d'Aulne, enregistré suite à son décès, à Charleroi sous la date du 23 décembre 1807 ;

Considérant que les termes de ce testament expriment diverses intentions d'aides sociales, à travers notamment la création d'une maison d'hospice, l'accueil de pauvres, de vieillards et de sexagénaires, l'aide sociales en espèces, l'aide alimentaire, etc.

Considérant que suite à la fermeture de l'Hospice Herset, la Commission Herset, la Ville de Thuin et la Région wallonne ont estimé nécessaire, afin de respecter au mieux les volontés de Dom Herset, d'envisager le transfert de son patrimoine en faveur d'un établissement ayant pour finalité l'aide aux personnes démunies, sur le territoire, soit au CPAS de Thuin ;

Vu le projet d'acte de vente pour cause d'utilité publique de la Commission Herset au CPAS de Thuin, dressé par Maître Dubuisson, notaire à Thuin et reçu le 06 novembre 2023 ;

Attendu que le patrimoine de l'Hospice Herset est constitué de biens immeubles, de biens mobiliers et d'avoirs financiers ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 novembre 2023 par laquelle il accepte le principe du transfert des biens de l'Hospice Herset telle que jointe en annexe;

Vu le Titre II "*Administration des biens de la commune*", Chapitre premier "*Donations et legs à la commune et aux établissements publics existant dans la commune*" du Code wallon de la Démocratie locale et plus particulièrement son Art. L1221-2 qui stipule que "*Sont soumises à l'avis du conseil communal et du collège provincial et à l'approbation du Gouvernement, sans préjudice de l'application de l'arrêté royal du 14 août 1933, modifié par l'arrêté royal n°87 du 30 novembre 1939, confirmé par la loi du 16 juin 1947, les délibérations des établissements publics existant dans la commune*

et dotés de la personnalité juridique sur les actes de donation et les legs faits à ces établissements lorsque la valeur excède 2.500 euros";

Vu le courrier adressé par le CPAS à la Ville en date du 28 novembre dernier qui sollicite l'urgence en vue de réaliser le transfert des biens début 2024 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 24 novembre 2023 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 04/12/2023 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de remettre un avis positif sur le principe du transfert des biens immobiliers de l'Hospice Herset au CPAS de Thuin dans le cadre d'une vente pour l'euro symbolique.

Article 2 : de remettre un avis, tel que prescrit à l'article L1221-2 du Code wallon de la Démocratie locale, positif sur l'acte de donation fait au CPAS qui en découle.

Article 3 : de transmettre la présente au CPAS, à la Commission testamentaire Herset et à Maître Dubuisson, notaire.

o o o

Protocole de collaboration non reproduit, consultable au Secrétariat.

## 12. **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022-2023 RELATIF AUX ÉCONOMIES D'ÉCHELLE ET SYNERGIES VILLE/CPAS.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le rapport annuel Ville/CPAS relatif aux économies d'échelle et synergies ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Ville/CPAS du 19.12.2023;

Vu la décision du Conseil conjoint du 19.12.2023 d'approuver le rapport annuel Ville/CPAS relatif aux économies d'échelle et synergies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le rapport annuel Ville/CPAS relatif aux économies d'échelle et synergies.

Article 2 : de transmettre cette délibération au CPAS.

o o o

Rapport non reproduit, consultable au Secrétariat.

## 13. **ZONE DE SECOURS HAINAUT EST – FIXATION DES DOTATIONS COMMUNALES 2024.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'article 5, de la loi du 3 août 2012, qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 concernant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 ;



Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence et ce, au plus tard le 15 décembre de l'année en cours, à savoir :

- la population résidentielle et active
- la superficie
- le revenu cadastral
- le revenu imposable
- les risques présents sur le territoire de la commune
- le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- la capacité financière de la commune

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 à destination des Communes et des Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours précisent que pour l'année 2024, les provinces reprendront à leur charge 60% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2024 ; que dès lors les communes de la Zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2024 leur dotation zonale déduite de ces 60%;

Vu la décision du Conseil de zone de secours Hainaut-Est du 25 novembre 2022 décidant de fixer à 22.391.849,81 € le montant des dotations à répartir entre les 22 communes couvertes par la zone de secours Hainaut-Est pour l'année 2023;

Vu la décision du Conseil de zone de secours Hainaut-Est du 22 septembre 2023 arrêtant la modification budgétaire n°2 ainsi que l'augmentation des dotations communales de 200.000 € pour l'exercice 2023;

Considérant que le montant des dotations communales s'élevait alors à 22.591.849,81 €;

Considérant que dans le cadre des travaux préparatoires du budget 2024, il est apparu qu'une augmentation de 1.300.000 € des dotations communales était absolument nécessaire pour pouvoir présenter un budget à l'équilibre;

Considérant que sur base de ce qui précède, ce montant de 1.300.000 € a été réparti entre les 22 communes composant la zone suivant le même pourcentage de répartition des dotations communales du budget 2023;

Considérant que le montant total des dotations communales est fixé à 23.891.849,81 € pour l'année 2024;

Considérant le tableau de répartition des dotations communales 2024 à la Zone de Secours Hainaut Est proposé;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024;

**DECIDE, A l'unanimité,**

Article 1er : d'approuver le tableau de répartition des dotations communales 2024 à la Zone de Secours Hainaut Est arrêté par le Conseil de Zone le 24.11.2023 et dès lors, la dotation 2024 de la Ville de Thuin, au montant de 629.831,25 €.

Article 2 : de transmettre sans délai la présente décision à Monsieur le Président du Conseil de la Zone de secours Hainaut Est.

o o o

Tableau de répartition non reproduit, consultable au Secrétariat.

#### 14. **APPROBATION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE COMMUNALE ORDINAIRE AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL.**

La délibération suivante est prise :

##### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15/02/2007 portant exécution du décret du 25/03/2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ordinaires ;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946, le budget de la Régie est séparé du budget de la Ville ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 03/12/2023 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : D'approuver le budget 2024 de la Régie communale ordinaire Agence de Développement Local, qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 192.122,40 €, avec une contribution de la Ville de 100.118,40 €.

Article 2 : De rendre les allocations relatives aux dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire non limitatives, conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales.

Article 3 : De déléguer au Collège communal le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire de la Régie communale ordinaire ADL.

Article 4 : De publier le budget sous forme d'un avis indiquant la date de délibération ainsi que l'endroit où ce document est déposé à l'inspection du public.

Article 5 : D'envoyer la présente délibération à la tutelle.

## 15. **APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2024.**

Intervention de Monsieur NAVEZ :

« Une nouvelle fois heureux de pouvoir vous présenter ce budget en décembre comme maintenant quelques années.

Vous pourrez constater au travers de ce budget que la Ville a travaillé au mieux sur ses dépenses notamment en maîtrisant sa dette, ses frais de fonctionnement mais en y incluant néanmoins les indexations prévues en 2024 par le Bureau du Plan. Au niveau des dépenses, un poste a particulièrement augmenté celui des 'transferts' avec une augmentation de nos 3 plus importantes entités externes que sont le CPAS, la Zone de secours et la zone de police.

Mais en parallèle, nous avons également pu compter sur l'augmentation de certaines recettes telles que le Fonds des Communes (+ 3%), l'Impôt sur les Personnes Physiques (+ 7,5%) ainsi que le Précompte sur les Revenus Immobiliers (+ 7,5%).

Ce budget présente dès lors un boni à l'ordinaire de € 44.862,- et ce sans augmentation des taxes (IPP, PRI, Immondices) et sans recours au Crédit Spécial de Recettes (artifice permettant d'équilibrer le budget).

Budget établi avec méthodologie, rigueur où chaque service y a contribué mais budget se voulant néanmoins ambitieux et respectueux des demandes des différents services et de la population :

- Personnel : indexation des salaires, second pilier de pension, cotisation de responsabilisation
- Enseignement : formation enseignants, accueil extrascolaire, investissements et maintenance (TBI)
- Maintien voire augmentation des subsides à nos diverses associations, ASBL paracommunales, clubs sportifs
- Continuité du soutien au Plan Communal de Développement Durable
- Population : investissements, entretien des voiries, fleurissement

Après cette brève introduction, nous pouvons vous présenter les grandes masses de ce budget 2024 ainsi que les dossiers à nos yeux importants tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

Tout ce travail n'aurait pu se concrétiser sans le concours de l'Administration (Aline, Wendy, Stéphane), notre DF, notre DG, la Commission Budget ainsi que mes collègues du Collège. »

Monsieur NAVEZ complète son intervention à l'aide d'un powerpoint (non reproduit consultable au Secrétariat).

Intervention de Mme VAN LAETHEM :

« Coûts extérieurs à notre fonctionnement (et sur lesquels nous n'avons que très peu de maîtrise) augmentent.

Certains sont déjà dans le budget (comme le CPAS, le hall polyvalent, etc...). D'autres arriveront à la MB (comme la police) pour ne citer que ceux-là.

Le coût du personnel augmente aussi. C'est parfait pour nos agents, ça a évidemment un coût pour la Ville.

Toutes les villes et communes ont du mal à boucler leur budget et font des sacrifices. On le lit tous les jours dans les journaux.

Certains ont demandé l'aide de la RW en souscrivant au prêt Oxygène (le bien nommé).

Nous devons être fiers, à Thuin, de boucler notre budget, avec une petite réserve en plus,

- Sans avoir recours au prêt oxygène
- Sans utiliser la ficelle du crédit spécial de recette
- Sans toucher à la moindre taxe
- En poursuivant nos investissements (et même en les accélérant, comme c'est le cas pour notre plan Urgences voiries) tout en restant dans les balises d'endettement que nous nous sommes fixé
- Sans céder non plus à la tentation de lâcher les vannes parce que nous entrons dans une année électorale.
- Et en maintenant nos objectifs de développement durable et nos objectifs sociaux d'aide et d'accompagnement d'un public plus démuné.

Une des raisons est que nous avons correctement anticipé les dépenses et certains problèmes, mais aussi que nous sommes aidés à l'extra par des recettes exceptionnelles (Bruté et Bois de Rance par exemple).

Par ailleurs, nos dépenses sont calculées au plus juste et je remercie très sincèrement les services qui ont fait ce travail de fourni.

Mais nous sommes aussi en mesure de faire face au risque, du type du mur de façade de l'église de la Ville basse par exemple, ce qui était difficilement prévisible, convenons-en.

Au citoyen thudinien, je dis donc que les chiffres sont là et qu'ils démontrent qu'il peut avoir confiance dans la gestion que nous avons choisie et que nous mettons en oeuvre à Thuin.

Je le dis depuis que je présente ce budget, mais pouvoir le démontrer chiffres en mains, c'est encore mieux. »

Intervention de M LANNOO : « On ne peut que féliciter l'administration pour le travail effectué permettant de voter un budget juste dans les temps, c'est un bon signal, je remercie aussi le Collège pour cela.

C'est toujours positif d'avoir un budget en équilibre, mais je vais tempérer, nous n'aurons plus malheureusement à l'avenir la manne céleste qui nous, vous, est tombée dessus. Brutelé est vendu et l'affaire qui minait les couloirs de l'administration communale depuis des dizaines d'années a connu une fin positive pour nos finances...sans oublier la vente du patrimoine qui n'est pas sans fond.

On s'inquiètera à l'avenir de la chute de la perception des IPP, de l'augmentation des dotations à la zone de police et de la zone de secours, même si leurs services et leur travail est bien sûr essentiel...Les communes n'ont cependant pas les mêmes bas de laine qu'eux mais l'augmentation des coûts d'exploitation et les diverses indexations salariales le justifient ...

On se félicite de l'aide à la culture, au tourisme, aux sports (à ses usagers par le chèque sport qui doit être reconduit et même si possible élargi), il est essentiel de veiller à ce que les clubs soient aussi bénéficiaires... Il nous semble important que tous les clubs soient aidés et que la mauvaise gestion de certains ne pénalise pas d'autres par des aides non prévues et programmées...

Nous nous réjouissons de l'argent prévu pour l'accueil d'enfants dans la maison de Thuillies, ce ne sera pas suffisant et il est dommage, malgré nos appels du pied récurrents, de ne pas avoir répondu aux aides de la Fédération Wallonie Bruxelles pour la réfection de bâtiments pour la création d'une vraie grosse structure d'accueil qui est plus qu'essentielle dans notre entité.

Nous comprenons la difficulté de gestion, c'est un choix politique, mais certains effets auraient dû être fournis pour d'autres services essentiels à la population, la manne de Brutelé ne sera pas récurrente et le second pilier de pension du personnel et la cotisation de responsabilisation seront de fameux défis pour terminer cette législature et pour la future équipe en place en 2025...

Nous d'essayons de voter ce budget par un oui car nous voulons continuer à faire une opposition intelligente »

Intervention de M LOSSEAU : « Merci à ceux qui y ont œuvré dans sa confection, à nous le présenter et enfin à répondre à nos interrogations. Merci aussi aux services concernés par le rapport d'activité ! C'est une mine d'information.

Ce budget a été élaboré bien à temps et donc doit faire face à de nombreux chiffres reconduits de 2023. Des ajustements, parfois importants, sont et seront inévitables. Dès à présent, une modification, certes mineur, a été faite après la copie du budget reçue.

Notons en ajustement préalable la rentrée supplémentaire de recettes de 665 000 dont IPP (403 000) et aux exercices antérieurs la charge de 1 110 000 dont 781 000 pour la coresponsabilité des pensions et les hausses de 270 000 de 2023 pour le Cpas aux années antérieures. Cela est mis hors exercice propre.

Pour l'ordinaire à l'exercice propre, le budget est en équilibre et il y a même un surplus de 55 000 mis en réserve ordinaire ce qui est à souligner.

Pour les dépenses, je m'en réfère à la présentation de notre échevin.

Pour les recettes, elles sont en ligne : fond des communes +2.62%, PI +6.77% et IPP +7.4% après ajustement en 12 mois et non 14 comme en 2023.

Pour l'extraordinaire : à nouveau je ne vais pas répéter la présentation de Pierre.

Ceci conduit à une dette en légère hausse mais la dette reste contenue. Cfr le compte 2021, 2022 et la projection 2023. Les balises légales sont respectées largement.

La réserve extraordinaire reste très bien fournie grâce aux fruits des ventes 2022 et 2023 de notre patrimoine (Brutele et le bois de Rance). La réserve à l'extraordinaire est mise à contribution mais reste bien fournie.

A mes yeux, ces ventes ne se justifient que dans la mesure où l'utilisation de ces sommes est investie dans des éléments qui génèrent des bénéfices ou des diminutions de dépenses supérieurs aux revenus antérieurs issus de ces biens. Le réinvestissement n'est pas fini. Le patrimoine est une ressource limitée et de plus son aspect affectif n'est pas à négliger.

Nous voterons donc ce budget.2024.

Je pourrai m'arrêter ici en vous exhortant à la prudence et modestie. C'est devenu une habitude chez moi maintenant. Je vais aujourd'hui m'en expliquer en relevant quelques motifs d'inquiétudes pour l'avenir. Outre la coresponsabilité des pensions, déjà citée,

1. La participation communale au budget du Cpas est fixée au niveau 2023. Le Cpas avait reçu 320 000 de la fondation Herset en 2023. Ce ne sera plus le cas en 2024. Une fois, la transmission du patrimoine reçue, seuls les revenus de ce patrimoine seront disponibles à l'ordinaire soit 50 à 1000 000 annuels. A cela s'ajouteront des coûts qui montent plus vite que les recettes en ces temps de crise. Nous serons donc appelés à soutenir plus largement notre Cpas.
2. La zone de police n'avait pas encore rentré son budget et donc nous avons reconduit la dotation 2023. A part la certitude d'avoir une hausse, on n'en sait pas précisément plus. Là encore c'est l'incertitude !
3. Le hall polyvalent doit subir une rénovation qui vise essentiellement des économies d'énergies dont le cout dépassera largement le million. Grâce à un subside européen, l'addition pour la commune sera très largement diminuée. Un solde de plusieurs centaines de milliers d'euros restera, cependant, à charge et pour rester éligible aux subsides européens, les travaux doivent commencer cette année. La MBI 2024 devra s'en charger ! Au budget outre les 85 000 euros de la convention de gestion, les enveloppes supplémentaires de 2023 ( 40 000 et 83 300) ont été reconduites. C'est un premier pas.
4. Les besoins en voiries sont énormes malgré les efforts bien réels accomplis ces dernières années.

Je ne vais pas poursuivre cette liste de besoins, d'incertitudes et de questionnements.

Notons qu'il y a aussi quelques motifs positifs pour nos finances

1) Nous n'avons pas utilisé toutes les ficelles budgétaires qui s'offrent à nous comme les % de non dépenses. C'est rassurant !

2) Le prix des énergies est au plus bas depuis plus de deux ans, en conséquence les chiffres 2023 reportés seront surévalués sauf problème géopolitique nouveau.

3) L'inflation grignote les dettes (sur 17 à 18 millions ça chiffre) et augmente les rentrées fiscales aux PI, à l'IPP alors que l'index sur les salaires a été budgétés.

4) Les cures en dé errance qui, une fois vendues, ne couteront plus rien et apporteront un peu à l'extraordinaire communal. Ceci n'est pas exhaustif devrait doit suffire à nous convaincre de la nécessité de prudence financière et de modestie face à notre situation. et au vu de nos besoins. La brique, les tuyaux et le tarmac ne sont pas les seuls éléments importants du budget, même s'ils sont les plus visibles.

Dans nos ambitions politiques partagées, le social, l'enseignement, l'accueil de la petite enfance, le logement, la transition énergétique, la biodiversité, les déchets, la culture, le sport ... en autres ne doivent pas être oubliés où passer à l'arrière plan. Les besoins y sont là aussi fort importants et nécessaires ! La majorité y travaille !

Chaque euro dépensé doit être pesé. Mais c'est le bien commun dans une société apaisée qui doit être visé.

Les défis sont là !

Merci de votre attention ! ».

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2024 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable du 27 novembre 2023 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 11 décembre 2023 annexé à la présente délibération;

Vu l'avis du Comité de direction en séance du 27 novembre 2023;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

**1. Tableau récapitulatif :**

	<b>service ordinaire</b>	<b>service extraordinaire</b>
recettes ex proprement dit	22.865.794,13 €	4.539.301,45 €
Dépenses ex proprement dit	22.820.931,88 €	4.829.796,92 €
Boni/Mali exercice proprement dit	+ 44.862,25 €	- 290.495,47 €
Recettes exercices antérieurs	2.723.179,01 €	188.299,73 €

Dépenses exercices antérieurs	1.110.658,94 €	92.485,04 €
Prélèvements en recettes	-	291.780,51 €
Prélèvements en dépenses	44.862,25 €	-
Recettes globales	25.588.973,14 €	5.019.381,69 €
Dépenses globales	23.976.453,07 €	4.922.281,96 €
Boni/Mali global	+1.612.520,07 €	+ 97.099,73 €

## 2. Tableau de synthèses:

### 2.1. Service ordinaire:

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	26.401.470,20€	872.864,28€	207.836,14€	27.066.498,34 €
Prévisions des dépenses globales	24.549.319,33€	0,00 €	0,00 €	24.549.319,33 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice N-1	1.852.150,87 €	872.864,28 €	207.836,14 €	2.517.179,01 €

### 2.2. Service extraordinaire:

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	19.152.287,02 €	5.461.889,72 €	0,00 €	24.614.176,74€
Prévisions des dépenses globales	19.055.187,29 €	5.461.889,72 €	0,00 €	24.517.077,01€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice N-1	97.099,73 €	0,00 €	0,00 €	97.099,73€

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées:

	Dotations approuvées par l'autorité de Tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.130.640,00 €	Sur base de la MB2 du CPAS
FE St Etienne Donstienne	12.974,35 € (ordi)	CC 24/10/2023
FE Christ-Roi Thuin	21.581,24 € (ordi)	CC 24/10/2023
FE St Martin Ragnies	30.000,00 € (ordi)	Sur base du budget 2023
FE St Martin Biesme-Sous-Thuin	5.000,00 € (ordi)	Sur base du budget 2023
FE St Géry Gozée	24.551,03 € (ordi)	CC 24/10/2023
FE St Nicolas LEF	13.725,46 € (ordi)	CC 24/10/2023
FE N-D D'El Vaulx Thuin	31.271,54 € (ordi) € (extra)	CC 19/12/2023
FE Ste Vierge Thuillies	16.401,04 € (ordi)	CC 24/10/2023
FE St Théodard Biercée	15.000,00 € (ordi)	Sur base du budget 2023
FE Protestante	986,39 € (ordi)	CC 19/12/2023
Zone de police	1.745.870,00 €	non encore approuvé-svt budget 2023
Zone de secours	629.831,25 €	CC 19/12/2023
ADL	100.118,40 €	CC 19/12/2023

## 4. Budget participatif: 50.000,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

16. **BUDGET PARTICIPATIF 2022 – RÉALISATIONS 2023 – APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASBL L'ESSOR.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article 57 de l'Arrêté Royal portant le nouveau Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la loi du 14.11.1983 et les instructions de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 16.10.1987 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 29.06.1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 20/12/2022 relative à la répartition des subsides dans le cadre du budget participatif 2022, réalisations 2023;

Vu la convention établie avec l'ASBL L'ESSOR pour la restauration de l'ancienne bascule de Ragnies;

Vu la décision du Collège communal en séance du 03 avril 2023 de confier aux représentants de quartier une demande de subside auprès de l'AWAP pour la dite restauration;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 14/08/2023 ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention conclue avec l'ASBL L'ESSOR.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente délibération au mandat de paiement.

o o o

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

17. **OCTROI DU SUBSIDE PARTICIPATIF 2023 – APPROBATION DES CONVENTIONS À CONCLURE AVEC LES ESPACES QUARTIERS ET L'ASBL L'ESSOR.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article 57 de l'Arrêté Royal portant le nouveau Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la loi du 14.11.1983 et les instructions de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 16.10.1987 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 29.06.1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 84010/522-51-/20230004 des dépenses extraordinaires d'exercice 2023 à concurrence de 50.000 € au titre de subside pour la politique des quartiers;

Attendu que les représentants de quartiers ont voté à l'unanimité tous les projets présentés;

Vu la décision du Collège communal en séance du 24 octobre 2022 de financer les frais bancaires annuels des Espaces-Quartiers sur base d'une attestation bancaire;

Attendu que les crédits sont inscrits à la discussion budgétaire 2024 à l'article 84010/128-01 des dépenses ordinaires de l'exercice 2024 à concurrence de 500 € pour prendre en charge les frais bancaires annuels des Espaces-Quartiers dont les projets ont été votés à l'unanimité ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 :

1. De mettre à disposition de l'**Espace-Quartier de BIERCEE** un subside de 100 € auprès du Directeur Financier.
2. D'octroyer un subside à l'**Espace-Quartier de BIESME-SOUS-THUIN** d'un montant de 4.349,95 € sur le compte de l'Espace-Quartier
3. De mettre à disposition de l'**Espace-Quartier de GOZEE BOIS DU PRINCE** un subside de 596,80 € auprès du Directeur Financier.
4. D'octroyer un subside à l'**Espace-Quartier de DONSTIENNES** d'un montant de 1.683,95 € sur le compte de l'Espace - Quartier
5. D'octroyer un subside à l'**Espace-Quartier de GOZEE CENTRE** d'un montant de 2.093,16 € sur le compte de l'Espace-Quartier
6. D'octroyer un subside à l'**Espace-Quartier de THUIN MALADRIE-MAROËLLES** d'un montant de 3.815,13 € pour lequel la Sté "Ferronnerie Fer de Lance" adressera la facture à l'Administration Communale.
7. D'octroyer un subside à l'**Espace-Quartier de THUILLIES CENTRE** d'un montant de 1.363,50 € pour lequel la SPRL Molinier Pianetti adressera la facture à l'Administration Communale et de mettre à disposition de l'Espace-Quartier un montant de 500 € auprès du Directeur Financier.
8. De mettre à disposition de l'**Espace-Quartier de THUILLIES OSSOGNE BAULET** un montant de 100 € auprès du Directeur Financier.
9. D'octroyer un subside à l'**Espace-Quartier de HOURPES d'un montant** de 1.226,84 € sur le compte de l'Espace-Quartier.
10. D'octroyer un subside à l'**Espace-Quartier de RAGNIES** d'un montant de 311,43 € sur le compte du Comité Viquy à Ragnies.
11. De mettre à disposition de l'**Espace-Quartier de GOZEE LA-HAUT un montant** de 150 € auprès du Directeur Financier.
12. D'octroyer un subside à l'**ASBL L'ESSOR** d'un montant de 30.902,75 € pour les réalisations suivantes :

**Espace-Quartier de BIESME-SOUS-THUIN**

achat et placement d'un banc et d'une poubelle = 3.867,92 €

**Espace-Quartier de THUILLIES CENTRE**

placement des cimaises à la maison de village + 1.393,92 €

**Espace-Quartier de THUIN WAIBES**

achat et placement d'un abri pour barbecue = 8.000 €

**Espace-Quartier de THUILLIES OSSOGNE BAULET**

achat et placement d'un banc et d'une poubelle = 3.867,92 €

**Espace-Quartier de LEERS-ET-FOSTEAU**

achat et placement de 4 arches de fleurissement = 5.691,64 €

**Espace-Quartier de GOZEE LA-HAUT**

réalisation d'un terrain de pétanque = 8.081,35 €

Article 2 : d'approuver les projets de convention avec les Espaces-Quartiers de Biercée, Biesme-sous-Thuin, Gozée-Bois du Prince, Donstiennes, Gozée Centre, Thuin Maladrie-Maroëlle, Thuillies Centre, Thuillies Ossogne-Baulet, Hourpes, Ragnies et Gozée Là-Haut qui seront signées par la Directrice Générale et la Bourgmestre, représentant le Collège, chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : d'approuver les projets de convention avec l'ASBL L'ESSOR pour les projets des Espaces-Quartiers de Biesme-Sous-Thuin, Thuillies Centre, Thuin Waibes, Thuillies Ossogne-Baulet, Leers-et-Fosteau et Gozée Là-haut.

Article 4 : de libérer ces montants sur les comptes bancaires de l'ASBL L'ESSOR, des Espaces-quartiers de Biesme-Sous-Thuin, Gozée Centre, Donstiennes, Hourpes, Ragnies, sur base des déclarations de créance adressées au Service Financier.

Article 6 : de se réserver le droit de liquidation du subside sur base des déclarations de créance et de preuves de paiement remises par les représentants pour les Espaces-Quartiers de Biercée, Gozée Bois du prince, Thuillies centre, Thuillies Ossogne-baulet, et Gozée Là-Haut et des factures adressées pour les projets de Thuin Maladrie-Maroëlle et Thuillies Centre.

Article 7 : de financer ces différents subsides par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire 84010/522-51/-/20230004 des dépenses extraordinaires d'exercice 2023.

Article 8 : de financer les frais bancaires annuels 2024 pour les Espaces-Quartiers suivants : Biesme-Sous-Thuin, Donstiennes, Gozée-Centre et Hourpes sur base des déclarations de créances s'y référant et remise par les représentants de quartiers avant le 31 décembre 2024 sur base des crédits prévus à l'article 84010/128-01 des dépenses ordinaires de l'exercice 2023.

Article 9 : Un exemplaire de la présente délibération sera annexé aux mandats de paiements.

o o o

Conventions non reproduites, consultables au Secrétariat.

18. **OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL 2023 À L'ENSEMBLE INSTRUMENTAL À VENT DE L'ACADÉMIE DE MUSIQUE – DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le Collège du 220 novembre 2023 2023 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer un subside de 2.000,00€ à l'Ensemble Instrumental à Vent de l'Académie de musique ;

Considérant qu'il est opportun de soutenir les associations culturelles et de loisirs de l'entité ;

Attendu que les crédits sont disponibles à l'article 762/332-02 du budget communal 2023 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs de part le disponible globalisé ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2023, un subside exceptionnel de 2.000,00€ à l'Ensemble instrumental à vent de l'académie de musique.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Ensemble instrumental à vent de l'académie de musique ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

19. **RATIFICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.**

Les délibérations suivantes sont prises :

19 Paievements divers

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 27 novembre 2023 par laquelle il décidait de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour parfaire aux paiements qui suivent :  
- 1,25 € à l'article 131/118-01/2022 ;  
- 2.210,63 € à l'article 421/11102-02/2022 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

o o o

19-1 Remplacement des abat-son à l'église de Donstiennes

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la décision du 9 octobre 2023 prise par le Collège communal de libérer un subside extraordinaire de 1.065,32€ au profit de la fabrique d'église Saint-Etienne en vue de remplacer les abat-son au-dessus de la porte d'entrée de l'église qui menacent de s'écrouler ;

Attendu qu'il est de la responsabilité communale d'assurer la sécurité publique;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,



Article 1 : de ratifier la délibération susvisée du Collège communal.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

20. **RATIFICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ COMMUNALE.**

Les délibérations suivantes sont prises :

20 Réfection mur de soutènement Rue de la Piraille à Thuin

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 13 novembre 2023 décidant :

Article 1 : d'approuver les travaux de réfection du mur de soutènement de la rue de la Piraille "*Supplément pour la pose de Blocs Légo et de Drains rue de la Piraille à Thuin*" réalisés au montant forfaitaire de 21.402,33 € HTVA soit 25.896,82 € TVAC par l'entreprise DPE DIVING SPRL.

Article 2 : d'imputer la dépense de 21.402,33 € HTVA soit 25.896,82 € TVAC relative à la facture introduite par l'entreprise correspondant au supplément pour la pose de Blocs Légo et de Drains à la rue de la Piraille à Thuin sur pied de l'article 60 § 2 du RGCC.

Article 3 : de transmettre immédiatement le dossier accompagné de la présente décision au Directeur financier pour exécution obligatoire sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 § 2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale et de soumettre la présente décision à l'approbation du Conseil communal.

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

20-1 Honoraires parking paysager Abbaye d'Aulne

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 4 décembre 2023 décidant :

Article 1er : d'imputer la dépense de 13.373,27 € TVAC relative au paiement de la facture N°48-23 de la SRL Atelier de Tromcourt correspondant aux honoraires d'architecture de la création d'un parking paysager à l'Abbaye d'Aulne (stade de la réception provisoire - hors travaux retardés).

Article 2 : de transmettre immédiatement le dossier accompagné de la présente décision au Directeur financier pour exécution obligatoire sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 § 2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale et de soumettre la présente décision à l'approbation du prochain Conseil communal.

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

20-2 Honoraires mission de coordination sécurité et santé travaux de réaménagement de la Grand'Rue à Thuin

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 4 décembre 2023 décidant :

Article 1er : d'imputer la dépense de 1.108,54 € TVAC relative au paiement de la facture N°23-5483 de la SPRL TRIEDRE pour les honoraires de la mission de coordination sécurité et santé dans le cadre des travaux de réaménagement de la Grand'Rue à Thuin.

Article 2 : de transmettre immédiatement le dossier accompagné de la présente décision au Directeur financier pour exécution obligatoire sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 § 2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale et de soumettre la présente décision à l'approbation du prochain Conseil communal.

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

21. **TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA GRAND RUE – ETAT D'AVANCEMENT N°32 (LOT 2) – COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL APPROUVANT L'ÉTAT D'AVANCEMENT N°32 (LOT 2) ET LE PC01 « JARDINIÈRES ».**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à Tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2020 relative à l'attribution du marché "Travaux de réaménagement de la Grand'Rue à Thuin" à la SA Travexploit pour le montant de l'offre ajustée à :  
LOT 1 : 731.913,27 € HTVA, soit 885.615,05 € TVAC ;  
LOT 2 : 72.813,59 € HTVA, soit 88.104,44 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 07 juin 2021 approuvant le PC1 relatif à la modification tracé conduite d'eau et égouttage ruelle Driane, au montant de 9.110,48 € TVAC ; Les crédits manquants ont été inscrits via la MB2-2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 09 août 2021 approuvant le PC2 relatif aux travaux supplémentaires impétrants, au montant de 16.362,44 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2021 approuvant le PC3 relatif à la rénovation des escaliers, au montant de 51.450,40 € TVAC ; Les crédits manquants ont été inscrits au Budget 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 31 janvier 2022 approuvant le PC 13 relatif au rejointoiement au mortier de ciment polymérisé de la Grand'Rue, au montant de 2.229,55 € TVAC et de prévoir les crédits manquants via la MB1-2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 07 février 2022 approuvant les PC 4 à 10 et 12 relatifs aux travaux suivants :

- \*\* PC4 : Démolition dalle en béton ;
  - \*\* PC5 : Mise en CTA de béton non armé + fines ;
  - \*\* PC6 : Démolition de trappillons de voirie ;
  - \*\* PC7 : Déblais excédentaires pour réalisation de tranchées ;
  - \*\* PC8 : Remblayage d'une tranchée impétrant au 0-4 ;
  - \*\* PC9 : Prise en charge des terres non caractérisées ;
  - \*\* PC 10 : Remblayage au sable stabilisé des raccordements particuliers ;
  - \*\* PC 12 : Réparation et cimentage des murs des caves des habitations ;
- pour un montant total de 42.226,28 € TVAC ;

Attendu que le **PC 11 - Réalisation de sondage - a été refusé** par l'auteur de projet qui demande à Travexploit d'utiliser le poste existant X9101\* SR - Somme réservée pour imprévus pour essais et autres impétrants à justifier (il y a une réserve de 15.000 €) ;

Vu sa décision du 14 mars 2022 approuvant les PC 1 à 10, 12 et 13 susvisés, au montant de 121.379,14 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 04 avril 2022 **de ne pas placer une borne rétractable**, relative au PC 19 : fourniture et pose d'une borne rétractable pour un montant de 37.108,35 € HTVA, soit 44.901,10 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 09 mai 2022 approuvant :

- \*\* le PC 14 : Démolition massif non armé au montant de 67,60 € HTVA, soit 81,80 € TVAC ;
- \*\* le PC 15 : Pose de bande de contrebutage quai de bus au montant de 21.986,41 € HTVA, soit 26.603,56 € TVAC ;
- \*\* le PC 16 : Démolition dalle béton avec géogrid au montant de 9.842,23 € HTVA, soit 11.909,10 € TVAC ;

\*\* le PC 21 : Nouvelle dalle en béton coulé dénudé pour l'arrêt du bus du TEC au montant complémentaire de 3.050,60 € HTVA en plus de l'estimation ;  
et accordant 14 jours ouvrables de délai complémentaire ;

Attendu qu'en séance du 23 mai 2022, le Collège communal a pris acte des informations transmises par l'Auteur de projet, M SAUSSEZ pour SKOPE relativement au PC 21, à savoir :

\*\* Estimation de base (en pavé) = 15.709,40 € HTVA ;

\*\* Travaux projetés (en béton) = 18.760 € HTVA, soit 22.699,6 € TVAC ; et décidait de charger l'Auteur de projet de la bonne réalisation de ces travaux ;

Vu sa décision du 28 juin 2022 revoyant sa décision du 14 mars 2022 relative au PC 13 et approuvant sa révision - PC 13 "Supplément pour jointoiement au mortier de ciment polymérisé" au montant de 9.299,34 € HTVA, soit 11.252,20 € TVAC et approuvant les PC :

- 14 (Démolition massif non armé) au montant de 67,60 € HTVA/m<sup>3</sup>, soit 81,80 € TVAC/m<sup>3</sup> ;

- 15 (Pose de bande de contrebutage quai de bus) au montant de 21.986,41 € HTVA, soit 26.603,56 € TVAC ;

- 16 (Démolition dalle béton avec géogrille) au montant de 9.842,23 € HTVA, soit 11.909,10 € TVAC ;

- 21 (Nouvelle dalle en béton coulé dénudé pour l'arrêt du bus du TEC) au montant de 18.760,00 € HTVA, soit 22.699,6 € TVAC ;

Vu sa décision du 30 août 2022 approuvant le poste complémentaire 17 : Dalle béton TEC au montant total de 22.043,00 € HTVA, soit 26.672,03 € TVAC (EA 15 - QT : 0,75 - PT 16.532,25 € HTVA ; soit 20.004,02 € TVAC sur cet EA 15) ;

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2023 approuvant notamment :

\*\* le PC18 - Démolition du mur (QT 1) au montant de 11.500,00 € HTVA ;

\*\* le PC19 - Fourniture et pose de caniveaux (QT 12) au montant de 6.014,64 € HTVA ;

Vu sa décision du 27 juin 2023 prenant acte de la décision du Collège communal du 05 juin 2023, à savoir :

Article 1 : d'approuver :

\*\* le PC18 - Démolition du mur (QT 1) au montant de 11.500,00 € HTVA ;

\*\* le PC19 - Fourniture et pose de caniveaux (QT 12) au montant de 6.014,64 € HTVA ;

Vu la transmission à la Ville de l'**état d'avancement n°32 (LOT 2) (EA 29 à 31 nuls)** par l'Auteur de projet SKOPE en date du 13.11.2023, couvrant la période du 1er octobre 2023 au 31 octobre 2023, au montant de 69.092,69 € HTVA et hors révision, soit 90.496,19 € TVA et révision comprises comprenant :

\*\* le PC01 - Jardinières (FFT - QT 1/PT 37.550,03€) au montant de 37.550,03 € HTVA ;

\*\* Révision au montant de 5.697,55 € HTVA ;

Vu la justification de l'Auteur de projet (PC01), à savoir que lors des opérations de terrassements entamés en avril 2021, les fouilles exécutées par Travexploit pour rechercher les raccordements transversaux des impétrants ont mis à jour un réseau dense de canalisations rendant impossible la réalisation de fosse de plantation en pleine terre. En outre, les contraintes de passage d'impétrants supplémentaires, du fait de la surprofondeur et du dégagement des conduites pour réalisation de raccordements, ont été imposées. Ces interventions, dépendantes des analyses et des études in situ des divers concessionnaires Ores, Proximus, Voo, étaient totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du dossier d'exécution (novembre 2018). Dans le but de conserver le nombre et l'emplacement des arbres projetés dans la demande de permis d'urbanisme, une plantation en bac est devenue indispensable. En mars 2022, des stationnements incivils se multiplient dans le bas de la Grand'Rue. Dans le but de sécuriser les accès piétons tout en répondant aux nouvelles réglementations du TEC (passage des bus), la Ville de Thuin demande, en date du 25.05.2022, de délimiter l'emprise d'accès carrossable avec des jardinières plantées, considérant que ces travaux étaient imprévisibles mais néanmoins indispensables. Ces opérations imprévisibles au moment des études représentent un complément de 37.550,03 € HTVA et a été validé par l'Auteur de projet à l'EA n°32 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2023 approuvant le PC01 - Jardinières (FFT - QT 1/PT 37.550,03€) au montant de 37.550,03 € HTVA, décidant de communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (cumul des avenants) au Conseil communal du 19 décembre 2023, d'approuver l'état d'avancement n°32 (LOT 2) couvrant la période du 1er octobre 2023 au 31 octobre 2023, au montant de 69.092,69 € HTVA et hors révision, soit 90.496,19 € TVA et révision comprises comprenant :

\*\* le PC01 - Jardinières (FFT - QT 1/PT 37.550,03€) au montant de 37.550,03 € HTVA ;

\*\* Une révision au montant de 5.697,55 € HTVA ;

Vu la décision du Collège communal du 19 septembre 2022 ajoutant les crédits au montant de 328.753,46 € à la MB2 2022;

Vu l'avis du service Financier du 16 novembre 2023 confirmant que les crédits sont disponibles et suffisants à l'article 421/731-60/2019/20150009 ;

Attendu que le cumul de ces avenants dépasse 10% du montant initial du marché ;

Vu le Décret du 06 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la compétence des organes et Tutelle générale à transmission obligatoire ;

Attendu que si le cumul d'avenants dépasse 10% du montant initial du marché, ces derniers doivent être transmis à la Tutelle ;

Vu la résolution du Collège communal du 02 mai 2022 décidant, malgré l'Article L1222-4 du CDLD, de communiquer tout dépassement de plus de 10% au Conseil communal ;

**Prend acte,**

de la décision du Collège communal du 20 novembre 2023, à savoir :

Article 1 : d'approuver :

\*\* le PC01 - Jardinières (FFT - QT 1/PT 37.550,03€) au montant de 37.550,03 € HTVA.

Article 2 : de communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (cumul des avenants) au Conseil communal du 19 décembre 2023.

Article 3 : d'approuver l'état d'avancement n°32 (LOT 2) couvrant la période du 1er octobre 2023 au 31 octobre 2023, au montant de 69.092,69 € HTVA et hors révision, soit 90.496,19 € TVA et révision comprises comprenant :

\*\* le PC01 - Jardinières (FFT - QT 1/PT 37.550,03€) au montant de 37.550,03 € HTVA ;

\*\*Une révision au montant de 5.697,55 € HTVA.

Article 4 : de transmettre la présente décision à la tutelle par le biais du Guichet Unique des Pouvoirs locaux - *Marchés publics soumis à Tutelle*. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5 : de transmettre la présente décision à l'Auteur de projet SKOPE, à la SA Travexploit, au Coordinateur sécurité et santé (Bureau d'études TRIEDRE SPRL) et au Service Public de Wallonie ( Dép. de l'Am. du Territoire et de l'Urbanisme - Dir. de l'Am. Opérationnel et de la Ville).

Article 6 : d'inviter l'entreprise à introduire la facture y relative.

22. **TRAVAUX DE CRÉATION D'UN PARKING PAYSAGER À L'ABBAYE D'AULNE –  
COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL APPROUVANT L'AVENANT N°3  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONFINEMENT DES RENOUÉES DU JAPON.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à Tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la résolution du Collège communal du 18 octobre 2021 attribuant le marché "*Création d'un parking paysager à l'Abbaye d'Aulne*" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit à la SA TRAVEXPLOIT, Route de Sartiau, 27 à 6532 Ragnies, pour le montant d'offre contrôlé de 1.651.222,19 € TVAC (base + option 1) ;

Vu la résolution du Collège communal du 07 novembre 2022 approuvant l'avenant n°1 relatif au remplacement de la fondation en mélange terre/pierre par du béton poreux et ce, au montant de 61.765,00 € HTVA soit 74.735,65 € TVAC et de commander à l'entreprise, en remplacement de fondation sous les dalles gazon, une fondation composée de béton poreux afin de garantir sa stabilité dans le temps ;

Vu la résolution du Collège communal du 25 mai 2023 approuvant l'avenant n°2 relatif au surcoût des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires à la réalisation des postes "95.31 aire de béton" et "95.34 aire de béton désactivé" du Cahier des Charges, au montant de 97.595,31 € HTVA, soit 118.090,325 € TVAC et de communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (cumul des avenants n°1 et 2) au Conseil communal du 27 juin 2023 ;

Vu l'introduction à la Ville d'une proposition d'avenant n°3, en date du 10 novembre 2023, par M LION, pour la SCRL Atelier de Tromcourt, Auteur de projet dudit marché, portant sur les travaux de confinement nécessaires afin d'éviter la contamination du parking par la Renouée du Japon découverte lors des travaux au Sud-Est du terrain, au montant de 18.211,77 € HTVA soit 22.036,24 € TVAC ;

Attendu que cet avenant consiste en la pose d'une membrane anti-rhizomes de 6,3m de hauteur sur une longueur de +/- 105m ;

Attendu que le cumul des avenants n°1, n°2 et n°3 porte la somme totale de ces derniers au montant de 177.572,08 € HTVA soit 214.862,22 € TVAC ;

Attendu que le cumul de ces avenants dépasse 10% du montant initial du marché ;

Vu le Décret du 06 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la compétence des organes et Tutelle générale à transmission obligatoire ;

Attendu que si le cumul d'avenants dépasse 10% du montant initial du marché, ces derniers doivent être transmis à la Tutelle ;

Vu sa résolution du 02 mai 2022 décidant, malgré l'Article L1222-4 du CDLD, de communiquer tout dépassement de plus de 10% au Conseil communal ;

Attendu qu'une prolongation du délai d'exécution est nécessaire pour permettre la réalisation de ces travaux et équivaut à 5 jours ouvrables supplémentaires ;

Attendu que les crédits permettant d'effectuer cette dépense sont, à ce jour, suffisants à l'article 424/735-60/2021/20180024 (Réf. service Financier le 14.11.2023) ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2023 approuvant cet avenant n°3 relatif aux travaux de confinement nécessaires afin d'éviter la contamination du parking par la Renouée du Japon découverte lors des travaux au Sud-Est du terrain, au montant de 18.211,77 € HTVA soit 22.036,24 € TVAC ; approuvant le délai supplémentaire de 5 jours ouvrables pour permettre la réalisation desdits travaux et de communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (cumul des avenants n°1, n°2 et n°3) au Conseil communal du 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 17 novembre 2023 : "*Le financement étant une enveloppe forfaitaire, tout supplément de travaux sera à charge de la commune ; les crédits sont néanmoins prévus en dépense et le financement autre que les subsides est de l'emprunt (donc charges à l'ordinaire)*" ;

#### **Prend acte**

de la décision du Collège communal du 20 novembre 2023, à savoir :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°3 relatif aux travaux de confinement nécessaires afin d'éviter la contamination du parking par la Renouée du Japon découverte lors des travaux au Sud-Est du terrain, au montant de 18.211,77 € HTVA soit 22.036,24 € TVAC.

Article 2 : D'approuver le délai supplémentaire de 5 jours ouvrables pour permettre la réalisation desdits travaux.

Article 2 : De communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (cumul des avenants n°1, n°2 et n°3) au Conseil communal du 19 décembre 2023.

Article 3 : De transmettre la présente décision à la Tutelle. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de Tutelle.

Article 4 : De transmettre la présente décision à l'auteur de projet, à la SA Travexploit, au Commissariat général au Tourisme (M WILMET) à Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5100 Jambes, au Service Public de Wallonie - *Intérieur et Action sociale* (Dép. des Politiques publiques locales - Dir. des Marchés Publics et du Patrimoine - Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES) et par le biais du Guichet Unique des Pouvoirs locaux - *Marchés publics soumis à Tutelle*.

o o o

Avenant n°3 non reproduit, consultable au Secrétariat.

23. **AVIS À DONNER SUR LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2023 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME D'EL VAULX À THUIN VILLE BASSE.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale);

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à hauteur de 75.820,94 € sans augmentation du supplément ordinaire de la commune ;

Attendu qu'après examen, il s'avère que cette modification budgétaire tend à intégrer la fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute ;

Considérant que cette modification budgétaire doit être soumise à l'avis du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE,**

par 19 voix pour, et 1 abstention (F. DUHANT),

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la première modification budgétaire de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Haute.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique.

24. **AVIS À DONNER SUR LE COMPTE DE CLÔTURE 2023 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE MONT CARMEL À THUIN VILLE HAUTE.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le compte de clôture 2023 de la Fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute :

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants;

Recettes :	31.569,58 €
Dépenses :	<u>31.569,58 €</u>
Excédent de :	0,00 €

Attendu que le solde de clôture a été transféré à la Fabrique d'église Notre Dame d'el Vaulx à Thuin Ville Basse soit 9.379,27€ et que des placements de capitaux ont été réalisés au nom de la Fabrique d'église de Thuin Ville Basse soit 16.394,79€ ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE,**

par 19 voix pour et 1 abstention (F. DUHANT),

Article 1er : D'émettre un avis favorable le compte de clôture présenté par la Fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute pour l'exercice 2023 aux montants suivants :

Recettes :	31.569,58 €
Dépenses :	<u>31.569,58 €</u>
Excédent de :	0,00 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

25. **AVIS À DONNER SUR LE BUDGET 2024 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME D'EL VAULX À THUIN VILLE BASSE.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à concurrence de 47.890,60 € ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que le supplément de la commune inscrit à ce budget pour les frais ordinaires du culte s'élève à 31.271,34€ soit une diminution de 2.970,64€ par rapport à 2023 et qu'aucun subside extraordinaire n'est sollicité ;

Considérant que ce budget doit être soumis à l'avis du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE,**

par 19 voix pour et 1 abstention (F. DUHANT),

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur ledit budget reprenant un supplément ordinaire de la Commune de 31.271,34€.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique, sans délai, et de la joindre au budget susvisé.

**26. COMMUNICATION DU BUDGET 2024 DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE MARCHIENNE-AU-PONT.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu le budget du Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont pour l'exercice 2024 qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 14.050,00 € ;

Attendu que l'Eglise protestante de Marchienne-Au-Pont relève du financement de plusieurs communes : Charleroi, Montigny-le-Tilleul et Thuin;

Attendu que la Ville de Thuin finance la subvention communale à hauteur de 8% ;

Attendu que ladite Eglise protestante postule l'inscription d'une subvention communale ordinaire totale de 12.329,84€, soit 986,39€ pour la Ville de Thuin;

Sur proposition du Collège communal ;

**Prend acte,**

du budget 2024 de l'église protestante de Marchienne-au-Pont avec un supplément communal de la Ville de Thuin pour les frais ordinaires du culte de 986.39 €.

La présente délibération sera transmise au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont.

o o o

Conformément à l'article n°76 du R.O.I. du Conseil communal, Mme BAUDOUX invite Mme MOREAU à poser sa question d'actualité :

"Madame l'Échevine,

Ce 12 janvier le PILEn, Partenariat interprofessionnel du Livre et de l'Édition, organisait son 8ème colloque annuel. Celui-ci avait pour thème « Le Livre à l'échelle locale ».

Lors de ce colloque, les différents intervenants ont insisté sur le rôle des villes et communes dans le développement de la pratique de la lecture sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parmi les nombreuses actions auxquelles les communes peuvent prendre part, le dispositif « Tout le monde lit » qui vise à encourager un quart d'heure de lecture journalier pour tous et notamment dans les classe a été abordé.

Madame l'échevine, les écoles communales de Thuin participent-elles à cette opération ? Si pas, la ville met-elle en place une communication ou des opérations spécifiques afin d'encourager des pratiques de lecture à destination des écoles de l'entité ?

De plus, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également mis sur pieds le dispositif « Lisez-vous le belge ? » qui vise à promouvoir nos auteurs auprès du grand public.

La bibliothèque communale de Thuin met-elle en avant cette action ? Une promotion des auteurs belges francophones et plus particulièrement des auteurs thudiniens pourrait-elle être envisagée auprès des écoles secondaires de l'entité afin que les professeurs puissent se tourner vers ces auteurs pour les lectures obligatoires données aux élèves ?

D'avance je vous remercie pour votre réponse. "

Réponse de Karine COSYNS :

« Madame,

Tout d'abord, je préciserai que le PILEN est l'acronyme du partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition *numérique*. Il a été créé en 2012 par Fadila Laanan dans le cadre du plan de développement numérique de la chaîne du livre. Ce groupe insiste actuellement auprès des politiques pour un refinancement du secteur du livre (pour information, le secteur du livre représente 0,4% de l'ensemble des budgets culturels et aucun nouveau moyen ne lui a été octroyé, même pas pour une indexation.)

Pour répondre à votre question, j'aborderai d'abord le travail de la bibliothèque et ensuite les projets menés dans les écoles communales.

Concernant la bibliothèque :

En date du 17/12/2019, le conseil communal a approuvé le Plan de développement de la lecture (PDL) proposé par la bibliothèque communale « Roger Foulon ».

Ce Plan établit les priorités visant au développement de la lecture sur l'entité pour une durée de 5 ans, en fonction de l'analyse du territoire et de l'évaluation du précédent PDL (travail fait avec le Conseil de Développement de la Lecture auquel participe les directeurs des écoles).

Le PDL actuel a été approuvé par la FWB en janvier 2021 et a ainsi prolongé la reconnaissance de la bibliothèque comme un opérateur du réseau de la lecture publique jusque fin 2025 (le nouveau PDL devra être rentré pour janvier 2025).

Les 2 priorités sont les suivantes :

La première priorité vise à " inciter tous les Thudiniens à développer leurs pratiques langagières au moyen de sources multiples".

Objectifs : parmi les 6 objectifs qui vont suivre, l'objectif numéro 2 concerne spécifiquement les enfants.

- ✓ 1 Rendre accessible différentes sources au public empêché,
- ✓ 2 Faire découvrir le plaisir de lire chez tous les enfants scolarisés et dès le plus jeune âge,
- ✓ 3 Jouer un rôle de médiateur vis-à-vis des pratiques langagières grâce au jeu et à la créativité,
- ✓ 4 Favoriser l'expression langagière écrite et/ou orale des participants,
- ✓ 5 Faire découvrir des genres, styles et formes littéraires variés
- ✓ 6 Faire découvrir la bibliothèque « autrement ».

Résultats attendus : Service de portage de livres (LEN), Valises-bouquins, Malles aux trésors, activités avec le public porteur de handicaps, animations, ateliers d'écriture, ...

La deuxième priorité marque la volonté de favoriser la cohésion sociale

C'est le travail avec les ados, les personnes âgées, le public handicapé, ... Travailler en partenariat semble essentiel pour développer ces projets à travers notamment le pôle socioculturel mis en place au sein de la commune. La culture est un moyen de réunir tout le monde, de mélanger les publics, de confronter les différents points de vue, de valoriser le travail, les compétences de chacun pour mieux vivre ensemble au sein de la commune.

Objectifs : De nouveau 6 objectifs sont établis dont certains sont plus particulièrement destinés aux enfants et adolescents.

- ✓ 1 Lutter contre l'isolement social,
- ✓ 2 Inciter notre public à participer aux activités culturelles collectives,
- ✓ 3 Favoriser la mixité des publics,
- ✓ 4 Favoriser l'implication et la responsabilisation des ados,
- ✓ 5 Valoriser les productions et compétences de notre public
- ✓ 6 Valoriser le patrimoine culturel de Thuin

Résultats attendus : Service de portage de livres (LEN), Après-midi jeux, expositions et conférences, animations, ateliers d'écriture, valorisation du fonds d'histoire locale ...

Au vu de l'importance des institutions scolaires sur l'entité, la bibliothèque consacre une grande partie de son temps de travail au scolaire (priorité 1 du PDL) : accueil des classes pour du prêt, dépôts de valises de livres pour les écoles excentrées de l'entité et animations mensuelles dans les écoles primaires sont notre quotidien pour faire vivre la lecture. A cela se rajoute régulièrement des activités ponctuelles, comme cette année, les activités, en collaboration avec le Centre Culturel et la Maison de l'Imprimerie, pour célébrer le centenaire de la naissance de Roger Foulon.

Durant tout le mois du dispositif « Lisez-vous le belge ? », les auteurs belges ont été mis en avant au sein de la bibliothèque communale. Mais, c'est au quotidien, que la bibliothèque, dans le cadre de sa politique d'acquisition, valorise les auteurs belges et plus particulièrement les auteurs Thudiniens (priorité 2 du PDL). Un ouvrage écrit par un Thudinien (que ce soit



19 décembre 2023

un roman ou un documentaire) est normalement systématiquement intégré à la collection. Une signalétique particulière est apposée sur les ouvrages des auteurs thudiens pour attirer l'attention des lecteurs.

De manière régulière, un auteur est, par exemple, invité à donner une conférence. Une séance de dédicaces où les auteurs thudiens avaient été invité à rencontrer leur public à la bibliothèque a aussi, par exemple, déjà été mise en place.

Les écoles secondaires peuvent également participer au prix des lycéens de la littérature belge.

Faute de temps, par manque de personnel, la bibliothèque ne peut construire de projets plus spécifiques avec le secondaire même si régulièrement des activités ponctuelles ont lieu : visites de classes, travail de recherche, ...

Concernant les écoles communales de Thuin :

Depuis 2012, un budget de 3000 euros est consacré à l'achat de livres de la sélection du prix Versele, dont le choix qualitatif est unanimement reconnu. Chaque livre est mis à disposition des enseignants en nombre d'exemplaires suffisant pour permettre à chaque élève d'en disposer.

Chaque année, les écoles reçoivent les livres gratuits proposés par la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre de la « Fureur de lire ». Dans le contexte du plan de pilotage, la même fédération FWB propose un listing de livres conseillés pour le tronc commun. Les écoles acquièrent des livres de cette sélection.

La FWB permet d'accueillir des écrivains en classe Nos écoles en profitent.

Cette année, la commémoration du centenaire de la naissance de Roger Foulon a permis à 280 élèves des écoles communales, du Sacré Cœur et de Pierre Danaux de participer à une découverte de l'auteur.

Beaucoup d'autres activités de lecture existent et la descriptive exhaustive serait fastidieuse. Citons cependant la visite de la bibliothèque par les élèves, le travail de recherche avec l'université de Namur en 2021 sur les nouvelles pratiques d'apprentissage de la littérature, les rallyes lecture, création de livres thématiques, ateliers lecture, découverte d'un album de jeunesse ou de poésie.... Par contre le quart d'heure de lecture quotidien est complexe à instaurer pour des raisons pratiques mais des alternatives efficaces existent.

Je terminerai en vous présentant les livres reçus cette année par les enfants :

Toute une montagne, de Marie Collot et Françoise Rogier, chez A pas de loup.

Ribambelle, de Mathilde Brosset, chez Versant Sud. »

o o o

La Présidente prononce le huis clos.

**L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISÉ, LA PRÉSIDENTE LEVE LA SEANCE A 21h30.**

---

La Directrice générale,

La Présidente,

La Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

Aline BAUDOUX.

M-E. VAN LAETHEM.

---